

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-1-5
N° applicatif 6087

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service finances subventions

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 292 107 €.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 292 107 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	2	5 694 €
CANTON DE BISCHWILLER	3	3 175 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	4 877 €
CANTON DE BRUNSTATT	3	15 426 €
CANTON DE CERNAY	2	5 000 €
CANTON DE COLMAR 1	2	15 056 €
CANTON DE COLMAR 2	2	18 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	1	2 220 €
CANTON DE GUEBWILLER	3	20 680 €
CANTON DE HAGUENAU	3	25 339 €
CANTON DE HOENHEIM	1	3 854 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2	6 100 €
CANTON DE INGWILLER	4	13 577 €
CANTON DE MASEVAUX	1	7 392 €
CANTON DE MOLSHEIM	2	6 278 €
CANTON DE MULHOUSE 1	2	7 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	11 700 €
CANTON DE MUTZIG	1	5 000 €
CANTON D'OVERNAI	2	12 000 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	5 000 €
CANTON DE RIXHEIM	1	5 000 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	2 285 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	2	6 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	1	19 000 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	17 404 €
CANTON DE WINTZENHEIM	5	14 500 €
CANTON DE WISSEMBOURG	4	17 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	4	17 550 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 292 107 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de déroger de manière exceptionnelle au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale pour le projet d'achat de défibrillateur et de matériel de secours de la Commune de Wimmenau dont le montant de subvention proposé est inférieur à 1 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.